

LIVRET D'ACCUEIL du SSIAD « PLATEAU BRIARD »

Le personnel du service de soins à domicile offre des soins personnalisés à ses bénéficiaires en respectant leur autonomie, leurs habitudes dans les actes essentiels du quotidien et de leur vie sociale. Il assure sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort, une relation d'aide et de soins techniques. Ce service de soins est un service de l'EHPAD SAINT PIERRE de VILLECRESNES placé sous l'autorité du Directeur dans le cadre de ses attributions.

Ce livret d'accueil vous est remis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors de votre prise en charge dans notre service.

Sont joints en annexe du présent livret :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement du service et les modalités de prise en charge du SSIAD du « PLATEAU BRIARD » pour les villes : BOISSY SAINT LEGER, MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE, PERIGNY, SANTENY et VILLECRESNES.

1. Historique du Service

La congrégation des sœurs de Sainte Marie a ouvert un lieu d'accueil pour personnes âgées en 1870, transformée en maison de retraite Saint Pierre en janvier 1901, modifiée en EHPAD (établissement privé à but non lucratif) par l'arrêté n° 2001 31/30 du 28/02/2001, conventionné.

La création du service de soins à domicile s'est faite avec l'accord du GCSMS des EHPAD du Val de Marne depuis le 01 mars 2009.

2. Professionnels à votre disposition

Le service s'engage à faire intervenir des professionnels diplômés.

Lors de votre prise en charge vous serez amené à rencontrer des intervenants aux missions différentes :

La directrice, l'infirmière coordinatrice et les aides soignantes

3. Votre prise en charge

L'infirmière coordinatrice réalise une visite d'évaluation à votre domicile suite à une prescription médicale. Elle vérifie si vous remplissez les conditions d'admission et étudie les possibilités d'admission. Cette visite a aussi pour objectif d'envisager les adaptations matérielles et l'organisation des soins.

Une coordination est mise en place avec les intervenants extérieurs (aide-ménagère) ou proches.

SSIAD DU PLATEAU BRIARD

5, Rue d'Yerres, 94440 VILLECRESNES – Tél. : 01.45.95.77.00 – Fax : 01.45.95.77.01
SIRET : 785 783 457 00019 75U – FINESS : 940012578

Infirmier libéraux et pédicures peuvent vous dispenser des soins sous réserve qu'il signe une convention avec le SSIAD, en respectant les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement. Un protocole de traitement est envoyé à votre médecin traitant et l'accord de prise en charge est demandé à votre caisse de sécurité sociale. Celle-ci prend intégralement en charge le forfait des soins.

Un usager peut faire appel à d'autres professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes), leurs honoraires sont alors à sa charge.

4. Prestations

Un suivi individualisé tout au long de votre prise en charge ainsi qu'un accompagnement évolutif adapté à chacune des situations vous seront proposés, dans la limite des possibilités du service et de ses fonctions. Les soins seront effectués par les aides soignantes à tour de rôle.

Il s'agit de soins de nursing qui vous aideront dans les gestes de la vie courante leur rôle est défini par le décret du 22/01/1994, suivant le contrat de prestation conclu entre le patient et le SSIAD défini dans le règlement de Fonctionnement annexe.

5. Droits et obligations de la personne suivie

Le SSIAD du « PLATEAU BRIARD », s'engage à garantir l'exercice des droits et libertés de la personne suivie tels que définis dans la charte ministérielle des droits et des libertés de la personne accueillie, remise en annexe.

Le patient pris en charge s'engage à respecter le personnel. Il lui incombe de se munir du matériel demandé par le SSIAD : gants à usage unique obligatoire, le matériel tels que lit médicalisé, lève-malade etc., sont prescrits par le médecin, ce matériel paramédical reste à la charge du patient.

6. Organisation pratique

Le SSIAD assure des prestations de soins tous les matins à partir 08 h00 (week-end et jours fériés compris) et l'après midi jusqu'à 20 h. Le nombre d'interventions est décidé par l'infirmière coordination au moment de l'admission, suivant les besoins du patient et selon les possibilités du SSIAD. Elles sont indiquées dans le contrat de prestations.

Continuité des soins : chaque après-midi l'équipe soignante se retrouve pour échanger des informations concernant les bénéficiaires et si besoin, réajuster les soins et les horaires.

Les transmissions du SSIAD restent à votre domicile. Les soignants y notent toutes les informations sur votre prise en charge.